

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 071-217101757-20220915-2022D007T-DE

SLO

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

Etaient représentés : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

Etaient excusés : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

REUNION DU
15/09/2022

Date de convocation :

29/08/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

Délibération
2022-7

OBJET : : Délégation de signature avenant no 3 convention de délégation de compétence **transport scolaire** avec la région (**budget annexe**)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Un avenant no 3 de prolongation d'une année de la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré de la commune a été établi par le conseil régional et voté le 17 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant no 3 de prolongation de la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré de la commune établi par le conseil régional.

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 15 août 2023

Fait à Diconne, le 15/09/ 2022

Le Maire,
Robert COULON

